Examen au cas par cas – document d'urbanisme Élaboration et Procédures D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux					
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?				
Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme	Commune de TRÈVES (69)				

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :			
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	25 janvier 2022		
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Décembre 2022 ou janvier 2023		

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
Qui est la personne publique responsable ?	M. Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération			
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération - Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, avenue du Général Leclerc 38 200 Vienne Tel : 04 74 78 32 10 Mail : planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr			
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en				

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?				
Oui	Non	SCoT des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019		

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale?			
Oui	Non	PLU approuvé en juin 2006 Plusieurs évolutions ont été apportées depuis l'approbation du PLU : par modifications (17/02/2011 et 21/07/2015), modification simplifiée (07/07/2014), révision simplifiée (21/07/2015), déclarations de projet (29/06/2017 et 21/09/2017).	

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?				
Au dernier recensement général, quel est le nombre	745 habitants en 2019 (INSEE RP2019)			
d'habitants (données INSEE) ?	1. 10 Habitaine 3H 2010 (H1022 H1 2010)			
Quelle est la superficie de votre ou de vos	762 hectares			
communes ?	702 Hectares			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est				
la superficie du territoire concernée par votre projet ?				
Si le territoire dispose déjà d'un document				
d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des	Surfaces issues des fichiers numérisés du PLU :			
zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en	Zones U: 29,7 ha soit 3,9% du territoire			
distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles	Zones AU: 3,2 ha soit 0,4% du territoire			
et naturelles.	Zones A: 353,79 ha soit 46,4% du territoire			
Annexe à joindre : document graphique du plan en	Zones N: 375,70 ha soit 49,3% du territoire			
vigueur ou du projet				

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme?

Annexe à joindre: pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale); pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

5 orientations générales définies dans le PADD :

- Assurer un développement urbain maîtrisé
- Conforter le bourg
- Soutenir la vie économique locale
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune
- Préserver les richesses écologiques du territoire et ses ressources

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La révision du PLU a pour objectifs :

- de le compléter et de le mettre à jour selon les nouvelles données réglementaires et prenant en compte les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ainsi que les obligations résultant de la loi d'Engagement National pour l'Environnement ;
- de regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification et révision simplifiée approuvées ;
- de l'actualiser selon les projets communaux, et notamment dans le cadre de l'opération cœur de village
- de poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses
- de protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;
- d'étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ; de favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, de favorise le développement des modes doux

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?				
Oui	Non			

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?				
	oui	non	Le cas échéant, précisez :	
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Avis de la CDPENAF	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			Enquête publique conjointe avec la mise à jour du zonage d'assainissement si besoin	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par					
	oui	non	Le cas échéant, précisez		
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		×			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027		
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	X		Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération Parc Naturel Régional du Pilat		

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet					
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale				
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements,	précisez :				
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d efault.asp	1-1-1				

4.1 Présentation de votre projet L'objectif communal est de maîtriser l'évolution de la population avec un taux de croissance démographique légèrement plus soutenu autour de 1 à 1.2%. Ce taux permettrait d'accueillir de l'ordre de 100 à 130 personnes, soit une population municipale autour de 850 habitants en 2034. Au total, environ 50 logements sont prévus pour répondre à Combien d'habitants supplémentaires votre projet l'objectif communal: vous permettra-t-il d'accueillir? À quelle échéance? environ 25 logements sans consommation foncière Quels besoins en logements cela créera-t-il? (réhabilitation, divisions parcellaires, changements de destination). Précisez : Combien de logements en dents creuses, Environ 20 logements en « dents creuses » dont 5 combien en extension de l'enveloppe urbaine? logements en extension de l'enveloppe urbaine Combien de logements seront réhabilités ? 6 logements sont encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation A noter que 34 logements dont 14 logements aidés en petits collectifs sont prévus sur le secteur Malroche au cœur du village (zone AU au PLU en vigueur). Les travaux d'aménagement ont débuté en 2021 et les constructions seront livrées en 2022/2023. Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s)? 14 logements vacants sont recensés en 2019 (INSEE RP2019) http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d efault.asp Quel taux de rétention foncière votre projet appliquet-il ? Indiquez le détail du calcul. La révision du PLU prévoit de conserver les zones à urbaniser du PLU en vigueur. Ainsi, le PLU conserve le secteur Malroche, au cœur du village, en zone AUa (environ 1,2 hectares). Cette zone AUa correspond à la première phase du projet en cours Quelle est la superficie des zones que vous d'urbanisation. prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ? Le PLU conserve également dans la continuité de la première phase une zone AU de 0,45 hectares. Il s'agit d'une zone à urbaniser « fermée » qui correspond à la deuxième phase du projet Malroche.

Quelle sera la surface moyenne par logement?

Le projet communal vise à diversifier le parc de logements (typologie et mode d'occupation) pour favoriser une mixité sociale et générationnelle et répondre aux besoins de l'ensemble des parcours résidentiels sur la commune.

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Plusieurs orientations sont définies dans le PADD pour limiter la consommation d'espace, notamment :

- Promouvoir une démographie suffisante et réaliste au regard du niveau d'équipements de la commune et des ressources disponibles.
- Conforter l'urbanisation dans et autour du bourg. L'habitat n'est pas développé dans les hameaux anciens existants.
- Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés au sein de l'enveloppe urbaine du bourg
- Prévoir si besoin des orientations d'aménagement et de programmation pour encadrer le développement urbain

Le projet de PLU vise à réduire la consommation d'espace par rapport aux décennies précédentes. Pour atteindre l'objectif d'une cinquantaine de logements, le PLU mobilise une surface de 2,92 hectares au total. En considérant le projet Malroche inscrit au projet de PLU, la densité moyenne prévue est de 20,2 logements/ha (82 logements sur une surface de 4,06 ha).

Par rapport à la densité observée ces dernières années (16,9 logts/ha), les objectifs du PLU vont bien dans le sens d'une modération de la consommation d'espace.

4.1 Présentation de votre projet					
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :					
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le PLU maintient l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités économiques du Plateau (zone de la Croix des rameaux). Les parcelles appartiennent à Vienne Condrieu Agglomération. L'objectif est d'offrir un foncier économique à l'échelle du plateau du Pilat (dit « plateau de Longes) à destination des artisans locaux. Le permis d'aménager est délivrée depuis 2020. Pour l'instant, il n'y a pas de construction. Son implantation à l'entrée du village a fait l'objet d'une étude par le Parc Naturel régional du Pilat et par le CAUE. La zone n'est pas identifiée précisément dans le Scot mais fait partie de l'enveloppe foncière maximale pour le développement des sites de bassins de vie ou locaux de Vienne Condrieu Agglomération.				
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La ZA du Plateau couvre une surface d'environ 1,3 ha. La surface de cette zone est légèrement réduite dans la révision du PLU par rapport à celle prévue dans le PLU en vigueur (zone AUe de 1,7 ha).				
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Pour l'instant, il n'existe pas de zones d'activités sur le territoire.				
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	L'ensemble des 47 zones d'activités existantes à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération (artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales) représente 623ha dont seulement 5ha environ sont disponibles. Le foncier disponible se trouve dans le Site industrialo-portuaire (SIP Givors-Loirs-sur-Rhône) (4ha, à louer uniquement) et dans la zone du Rocher à Estrablin (1 ha). Les autres sites à vocation plus artisanale n'offrent plus aucune disponibilité.				
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?					
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en a	nnexe)				

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?		Non			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui		Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?		
Des espaces agricoles ?	×		Maintenir une activité agricole dynamique et diversifiée et préserver l'identité rurale de la commune : - préserver l'ensemble des terres arables et des espaces agricoles productifs en contenant l'urbanisation autour du village dans ses limites actuelles - réserver des espaces préférentiels pour la construction de nouveaux bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole - créer des conditions favorables au maintien et au développement des exploitations agricoles - assurer une vigilance quant aux éventuels conflits d'usage - permettre les projets de diversification portés par les		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			agriculteurs - encourager la commercialisation des production en circuits courts - améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage
			Pour cela, les espaces agricoles sont classés en secteur Ap au projet de PLU, zonage garantissant la préservation des terres agricoles (constructions y compris agricoles interdites). Des secteurs Ae ont été définis avec les élus et les agriculteurs où la construction de bâtiment pour l'activité agricole est autorisée. Enfin, un secteur Aa (STECAL) est créé pour encadrer une activité artisanale située en zone agricole. Préserver les richesses écologiques du territoire et ses
Des espaces boisés ?	×		ressources, notamment : - Protéger strictement les espaces naturels reconnus d'intérêt écologique à haute valeur patrimoniale (vallons du Mézerin et du Grand Malval) - Identifier les milieux où la biodiversité doit être protégée (pelouses sèches, zones humides, haies) - Maintenir un territoire perméable (corridor écologique entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat, vallons du Mézerin et du Grand Malval, ruisseau du Platonnet et ruisseau des Pères, continuités terrestres sur le plateau) - Renforcer la nature en « ville » - Valoriser la présence du végétal Le projet de PLU préserve les secteurs de corridor écologique par un zonage et un règlement strict (Nco) sur les vallons du Mézerin et du Grand Malval et sur les coteaux du Gier. Il préserve également l'ensemble des éléments constituant la biodiversité du territoire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (haies, arbres isolés, zones humides et zones humides ponctuelles, pelouses sèches). Des espaces boisés classés ou protégés sont inscrits au PLU afin de préserver les boisements des vallons du Mézerin et du Grand Malval, de leurs affluents et les boisements dans les zones de
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	corridor écologique.
Complétez si nécessaire		ı	

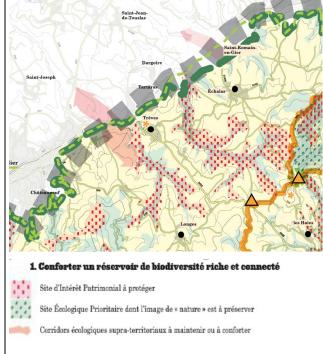
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité								
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?					
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?					
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Х						

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité								
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?					
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?					
Un parc naturel national ou régional ?	X		PNR du Pilat					
Une réserve naturelle nationale ?		X						
Un espace naturel sensible ?	Х		La commune est couverte par un ENS « Vallée du Mézerin et les crêts des Moussières ». L'ENS est classé en zone naturelle de corridor écologique (Nco) inconstructible.					
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map	×		La commune est concernée par 1 ZNIEFF de type I « Vallée du Mézerin et crêts des Moussières » et 1 ZNIEFF de type II « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien ». Dargoire Porte Grosiean Diez Diez					
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Х						
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e_r82.map		^						
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	Х		Des milieux humides ont été recensés dans le cadre de l'inventaire départemental du Rhône (2012) et l'inventaire trame verte et bleue du PNR du Pilat (2012). Ces milieux couvrent une surface de 2,5ha, essentiellement aux abords des cours d'eau. Des sources, des mares et des retenues collinaires sont également présentes (23 points d'eau recensés en janvier 2021 par le BE Environnement).					

T complie on denote da permiene da projet,	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)?
éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?			Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Légende Zones humides Mares, sources Cours d'eau Unites communales Naves Neurores de la la monte de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Les zones humides ponctuelles sont
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?			également préservées (hors retenues collinaires). Le Mézerin est identifié en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement. Le projet de PLU n'a pas d'impact sur le cours d'eau
https://www.eaurmc.fr/	X		Le Gier est identifié au niveau de Trèves en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de
https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html			l'environnement.
http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html			Les cours d'eau sont classés en zone Nco au proje de PLU et aucun projet de construction n'est identifie à proximité.

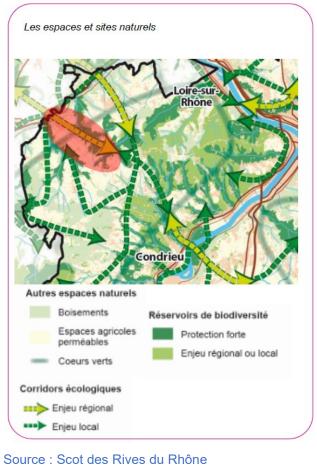
4.4 Continuités écologiques							
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Le Parc Naturel Régional du Pilat identifie 2 sites d'intérêt patrimonial (sites d'intérêt patrimonial) : vallon du Mézerin et crêts des Moussières et autour du ruisseau du Grand Malval. La Charte du Pilat fixe l'objectif que 100% des Sites d'Intérêt Patrimonial soient classés en zone A ou N dans les PLU. Le Scot des Rives du Rhône inscrit tous ces espaces en zone inconstructible. La commune est également traversée par un corridor écologique d'enjeu régional (entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat). Des travaux d'amélioration sont prévus par Saint-Etienne Métropole sur la commune au niveau de Burel et du quartier de l'ancienne gare. L'objectif est d'améliorer la perméabilité du territoire au niveau de l'autoroute.				

4.4 Continuités écologiques



Source: PNR du Pilat

Le Scot des Rives du Rhône identifie sur le territoire un corridor écologique d'intérêt régional (identique au PNR) ainsi que 2 réservoirs de biodiversité de protection forte (ZNIEFF de type I et SIP). La commune figure également dans le cœur vert « massif du Pilat ».



4.4 Continuités écologiques

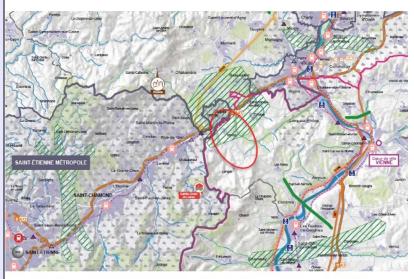
L'ensemble de ces éléments sont préservés au projet de PLU (zone Nco notamment).

Le SRADDET identifie un corridor écologique au niveau du Gier et le Mézerin comme cours d'eau à préserver ou à restaurer.

Ces éléments sont préservés dans leur intégralité au projet de PLU.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag e r82.map



////

Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique

Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité ->Le Mézerin

Source : SRADDET

4.5 Paysage, patrimoine bâti

4.0 T dybago, patrimolilo bati			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s)?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales		INOIT	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ?			
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?			
http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_pay sage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			Il n'existe pas de zones de présomption archéologique sur la commune.
secteurs sauvegardes):			15 sites archéologiques sont par contre répertoriés.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		Le canal de Givors situé sur la commune de Tartaras est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 24/07/1995. Le périmètre couvre une partie de la commune de Trèves.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage?	×		Le Scot des Rives du Rhône identifie sur Trèves : - Des points de vue sur le grand paysage (Sud- Ouest du village et RD502)

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			- Des poches visuelles de part et d'autre de la RD 502 - Une fenêtre paysagères fenêtres paysagères discontinues poches visuelles points de vue sur le grand paysage co-visibilités rive droite/gauche du Rhône coupures vertes ensembles bâtis remarquables silouhettes urbaines remarquables cols à maintenir ouverts ensemble paysager emblématique du Pilat routes en balcon respirations vertes entre villages sites identitaires Source : Scot des Rives du Rhône Le Parc du Pilat identifie un point de vue à garder dégagé.

4.5 Paysage, patrimoine bâti					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?		
			4. Conforter la position de belvédère du massif		
			Col à maintenir ouvert		
			Point de vue à garder dégagé		
			Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD et grande traversante est-ouest (RD 1082)		
			Source : PNR du Pilat		
			Le projet de PLU prend en compte l'ensemble de ces éléments et les préserve (développement urbain prévu dans l'enveloppe bâtie, zone agricole en grande majorité inconstructible, réflexion menée sur les secteurs qui accueilleront des bâtiments agricoles (zone de moindre impact)).		
Complétez si nécessaire	•	•			

4.6 Ressource en eau					
Captages					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Х			
Autres captages prioritaires ?		X			
Usages : eau potable ; gestion des eaux us	ées et	eaux p	luviales		
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière d'eau potable. Sur la commune de Trèves, l'agglomération délègue cette compétence au Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY). La commune est alimentée en eau potable par le captage de l'île du Grand Gravier à Grigny. La ressource est suffisante pour assurer les besoins présents et futurs sur le territoire. Certains secteurs de la commune (chemin des pierres Blanches par exemple) peuvent avoir ponctuellement des difficultés d'approvisionnement en eau, en lien avec le maillage du réseau de distribution. Des travaux sont prévus.		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le traitement des eaux usées s'effectue à la station d'épuration du Gier à Tartaras. Cette STEP est saturée avec une obligation de mise en conformité pour 2025. Les études sont en cours. Une station d'épuration est implantée sur la commune de Trèves au Nord du hameau du Garon (dessert le hameau du Garon). La charge maximale en entrée est de 7EH pour une capacité nominale de 15 EH.		

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire? I un schéma directeur d'eau pluviale est en cou d'élaboration à l'échelle de l'ensemble du territoire d'Vienne Condrieu Agglomération. Il permett l'uniformisation des règles de gestion des eaux pluviale qui auront pour principes fondateurs : limit l'imperméabilisation, gérer les eaux à la parcelle et le infiltrer lorsque le sol le permet. Complétez si nécessaire 4.7 Sols et sous-sol Votre projet concerne-t-ill, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ? Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? Complétez si nécessaire Non Si oui, le(s)quel(s) ? I site est identifié le long de la route départementale 10 par la base de données CASIAS. Il s'agit d'une carrière ciel ouvert. 1 site est identifié le long de la route départementale 11 par la base de données CASIAS. Il s'agit d'une carrière ciel ouvert. 1 site est identifié le long de la route départementale 11 par la base de données CASIAS. Il s'agit d'une carrière ciel ouvert.	4.6 Ressource en eau			
4.7 Sols et sous-sol Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ? Sites et sols pollués ou potentiellement pollués: base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services: base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte= Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales			l'uniformisation des règles de gestion des eaux pluviales qui auront pour principes fondateurs : limiter l'imperméabilisation, gérer les eaux à la parcelle et les
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales? Sites et sols pollués ou potentiellement pollués: base de données BASOL? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services: base de données BASIAS? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte= Si oui, le(s)quel(s)? Et quels sont les enjeux identifiés? 1 site est identifié le long de la route départementale 10 par la base de données CASIAS. Il s'agit d'une carrière ciel ouvert. Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières?	Complétez si nécessaire			
V compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ? Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte= X 1 site est identifié le long de la route départementale 10 par la base de données CASIAS. Il s'agit d'une carrière ciel ouvert. 4 site est identifié le long de la route départementale 10 par la base de données CASIAS. Il s'agit d'une carrière ciel ouvert. 5 de Grande Maisbers HAGODISIA DE HAGO	Votre projet concerne-t-il, directement ou			Si oui, le(s)quel(s) ?
pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte= Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
d'extension de carrières ?	pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement- durable.gouv.fr/recherche.php Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT =63&carte=	X		Murgneux AROUSSIIliere RHA6909154 0,7 RHA6909164 0,7 RHA69
			X	
Complétez si nécessaire	Complétez si nécessaire		ı	

4.8 Risques et nuisances							
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?				
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui Non		Et quels sont les enjeux identifiés ?				
Risques ou aléas naturels ?	X		La commune est concernée par plusieurs risques naturels : inondation, mouvement de terrain, glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs, retrait gonflement des sols argileux, sismique et radon.				
			Une carte des aléas a été réalisée en 2014 et actualisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2021. Les prescriptions associées aux risques seront reprises par le projet de PLU (règlement écrit et graphique).				
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Х		PPRNi de la Vallée du Gier approuvé le 08/11/2017				
Nuisances ?		Х	-				

4.8 Risques et nuisances							
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		-					
Complétez si nécessaire							

4.9 Air, énergie, climat				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s)?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui Non	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Х		Les lignes de cars de Vienne Condrieu Agglomération permettent d'assurer le transport scolaire sur la commune :	
			- Ligne 759 Les Haies – Trèves – Longes – Rive-de- Gier	
			- ligne 762 Trèves – Les Haies – Saint-Romain en Gal	
			- ligne 770 Trèves – Longes – Condrieu	
			Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un service de transport à la demande « Navette L'va ». 5 arrêts sur le territoire (Le Burel, le Bourg, Le Garon, La Dhuire et Le Fautre) permettent aux habitants de rejoindre des lieux stratégiques du territoire de Vienne Condrieu Agglomération (Hôpital de Condrieu, Clinique Trénel à Sainte-Colombe, ZI de Loire/Saint-Romain en Gal, le centre-ville de Vienne et celui de Givors, la gare de Givors ainsi que le marché et la gare de Rive de Gier).	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X		
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET)?	X		SRADDET Auvergne Rhône Alpes	
			Plan Climat du Pilat qui a alimenté la naissance/contenu du TEPOS Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPOS)	
			PCAET: en cours d'élaboration par Vienne Condrieu Agglomération	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X		
Complétez si nécessaire				

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Х
nomenu note strong asia	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	n hanse a geronged
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	-
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)	
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date: 1 0 OCT. 2022

Lieu: AVienne

NOM

PRENOM

SIGNATURE

Le Président

Thierry KOVACS

ANNEXE 1

Contacts

 1 - Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier 2 - Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. 				
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cécile Geourjon Chargée de mission Planification Urbaine			
 3 - Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel 				

1 0 OCT, 2022

